

Association d'Aide à Domicile et Services de Morigny (AADSM)



L'AADSM répond à des besoins « de proximité » dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée, sur le secteur, défendant ainsi la notion d'intégration à la vie sociale et souhaitant favoriser le maintien, voire le développement, de l'autonomie de ses bénéficiaires.

L'aide à la vie à domicile est assurée par la mise en place d'interventions 7 jours sur 7 dès 7 h 30 le matin et jusqu'à 20 h le soir.

Aide dans les besoins quotidiens

Les missions de ses intervenants(tes) consistent à :

↳ accompagner et aider dans l'accomplissement des actes essentiels

- aider au lever, au coucher
- aider aux transferts
- aider aux changes et à la prévention d'escarres
- aider à la toilette
- aider à l'habillage et au déshabillage
- aider à la préparation et à la prise des repas

↳ accompagner et aider dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- assurer une compagnie (*certaines de nos usagers ont besoin de parler, de jouer ou d'être sollicités pour ne pas perdre leurs acquis ; pour d'autres la surveillance et le nursing peuvent s'avérer indispensables*)
- aider et contrôler la prise des médicaments préparés en amont par une IDE
- aider aux courses de proximité
- aider à la réalisation de sorties et d'accompagnement aux promenades

↳ accompagner et aider dans la vie quotidienne

- aider à l'entretien courant du domicile
- aider à l'entretien du linge
- aider aux petits travaux de jardinage et de bricolage

↳ assurer le portage des repas

pour les personnes rencontrant des difficultés à cuisiner et/ou souhaitant bénéficier d'un repas équilibré.

Mise en place des prises en charges

Le service prestataire s'adresse aux personnes dans le besoin, sans condition d'âge, résidant sur la commune de Morigny-Champigny et alentours.

Ainsi, la mise en place des interventions se fait soit :

- dans le cadre d'un retour à domicile (*suite à une hospitalisation par exemple*),
- dans le cadre d'un maintien à domicile lorsque la dépendance de la personne s'accroît et que celle-ci ne peut plus effectuer seule ou avec l'aide d'un proche les actes essentiels,
- lorsqu'il y a une modification de la vie familiale (*séparation, décès du conjoint ou du parent qui avait fonction de tierce personne, ...*),
- dans le cadre d'une arrivée sur le département de l'Essonne suite à un déménagement,
- ...

La responsable de secteur, lors de la visite initiale à votre domicile, déterminera,



avec vous vos besoins, vous proposera différentes solutions et établira un planning d'intervention.

Une estimation du coût de l'intervention vous sera proposée sous forme de devis gratuit et un dossier de prise en charge, en fonction de la grille AGGIR sera déposé auprès de l'organisme vous concernant.

Bien entendu tout ce qui est défini peut être modifié en cours de prestation selon l'évolution de la situation, des autres intervenants ou de l'organisation familiale.

Une visite d'évaluation est possible.

Dans bien des cas, les interventions ne peuvent s'envisager que si un dispositif complet et sécurisant est mis en place.

L'intervention d'autres professionnels de la santé et d'une aide à domicile peuvent être un préalable.

À la suite de cette visite à domicile, une proposition d'intervention est adressée à l'utilisateur. Le retour de cette proposition dûment signée valide le démarrage de la prise en charge dans les conditions fixées.

La durée régulière des interventions journalières varie **entre 30 minutes et 4 heures** en continu auprès d'une même personne, avec parfois plusieurs passages quotidiens.

A chaque intervention les intervenants(es) pointent l'heure d'arrivée et de départ à l'aide d'un badge, ce qui permet d'établir la facturation.



Pour un bon suivi des interventions, sont notés sur un cahier des éléments servant à la transmission.

Financement

Suite à la recevabilité du dossier de prise en charge, une assistante sociale estime en nombre d'heure les besoins ainsi que la participation financière de l'organisme.

Ainsi une participation financière des **caisses de retraite** ou du **Conseil Départemental** viendra en déduction de votre facture.

Votre **commune**, conventionnée avec l'Association AADSM, participe également au financement de vos interventions.

Une facture est adressée mensuellement et un reçu fiscal annuel est envoyé à l'utilisateur.

Niveau de qualification du personnel

L'AADSM emploie :

- des **Auxiliaires de Vie Sociale** diplômées qui effectuent un accompagnement social et un soutien **auprès des personnes fragiles dans leur vie quotidienne**,
- des **Employés(ées) à domicile** qui réalisent et aident à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples **auprès de personnes ne pouvant le plus faire en totale autonomie et/ou rencontrant des difficultés passagères**,
- des **Agents à domicile** qui réalisent et aident à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples **auprès de personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi**.

Le personnel suit des actions de formations permettant le développement de leurs compétences ou de consolider l'existant. Des réunions régulières regroupant une partie ou l'intégralité de l'équipe servent à diffuser l'information, motiver et recentrer sur la qualité des interventions.



À cause du contexte de la crise sanitaire, notre activité a été fragilisée par l'état de santé de nos bénéficiaires et a nécessité la mise en place très rapide d'un protocole sanitaire adapté aux interventions.

Grâce à des donations de matériel de protection (*masques, gel, visières, gants tabliers, charlottes*) il n'y a eu aucun arrêt de nos interventions.

Exemple N° 1 :

Nous intervenons chez M^{elle} Simone (qui habite Morigny et qui bénéficie de la PCH) tous les matins une heure pour l'aide à la toilette et à la prise du petit-déjeuner, puis 30 minutes le soir pour un change.

En septembre le volume d'interventions a été de 42 h 30 en semaine et de 5 h 30 en week-end.

La participation du Département a été pour ces 48 h de 974,40 €.

La participation de la mairie a été de 2 € pour chaque heure d'intervention.

Le reste à charge de M^{elle} Simone a été de 138, 24 euros pour ces 48 h d'accompagnement.

Exemple N° 2 :

Pour M. Raymond chez qui nous intervenons 15 h par mois pour du ménage (il habite Brières-les-Scellés et bénéficie de l'APA).

La participation du Département a été de 255 €.

La participation de la mairie a été de 2 € pour chaque heure d'intervention soit de 30 euros.

Le reste à charge pour M. Raymond a été de 60 euros pour ces 15 h d'accompagnement.



AADSM
Association d'Aide à Domicile et Services de Morigny

8, rue de la Mairie
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Lundi à vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Téléphone : 01 64 94 23 48

Email : aadsm-morigny@orange.fr